CATHERINE MORIN-DESAILLY, ANNICK BILLON, FRANÇOISE GATEL, SONIA DE LA PROVÔTÉ

«Proposition de loi pour simplifier et mieux encadrer les établissements privés hors contrat : Le groupe Union Centriste se félicite de l'adoption d'un texte responsable et équilibré»

21/02/2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« Les membres du Groupe Union Centriste se félicitent du vote de ce texte responsable et équilibré, dont l'enjeu est de rendre effectif le contrôle de l'ouverture des établissements privés hors contrat tout en préservant la liberté d'enseignement. » a déclaré **Sonia de La Provôté, Sénatrice du Calvados, au nom du Groupe Union Centriste.**

Françoise Gatel, Sénatrice d'Ille et Vilaine, à l'initiative de ce texte, se réjouit de son adoption à une large majorité : « C'est un texte de raison au service de la République et de tous ses enfants. **La liberté est indissociable de la responsabilité**. A ce titre, nous devons veiller à protéger les enfants contre l'endoctrinement, l'amateurisme, les phénomènes sectaires ou de radicalisation religieuse. Je remercie les groupes politiques au Sénat pour avoir accepté de dialoguer sur ce texte qui a suscité beaucoup d'émotion, chacun en respect de ses convictions. »

Pour **Annick Billon,** rapporteure, « il était plus que nécessaire de revoir des textes existants devenus obsolètes, pour prévenir des dérives ».

Catherine Morin-Desailly, Présidente de la Commission de la Culture, de l'Education et de la Communication ajoute : « le Sénat s'honore que ce débat constructif ait pu faire aboutir un texte aussi important. »

Voici les principales dispositions votées pour :

I. Simplifier et mieux encadrer l'ouverture des établissements privés hors contrat

- Le texte instaure un guichet unique pour la remise des déclarations.
- Le **délai d'opposition** du Maire, des représentants de l'Etat et du Procureur de la République a été harmonisé et allongé à 3 mois. Auparavant le Maire, par exemple, ne disposait que 8 jours.
- Les motifs et **modalités d'opposition** à une ouverture ont été clarifiées et élargies : La **protection de l'enfance et la jeunesse** peut désormais être invoquée ainsi que l'accessibilité des locaux et l'insuffisance de qualification du futur dirigeant de l'établissement
- Le dossier de déclaration a été étoffé : les **modalités de financement de l'établissement** devront être indiquées ainsi que l'objet de l'enseignement

?

II. Renforcer le contrôle de ces établissements

- Le **contrôle est renforcé** puisque le texte établit qu'un contrôle est obligatoirement réalisé dès la 1ère année de l'exercice de l'établissement

- Le texte **renforce enfin les moyens d'action des autorités publiques en cas d'infraction avérées** : l'Education nationale doit désormais prévenir le Préfet et le Procureur de la République qui peuvent déclencher des poursuites ; le texte permet au représentant de l'Education Nationale de vider une école de ses élève par mise en demeure des parents.
- Les **peines et amendes** associées aux délits constatés sont substantiellement augmentées

III. Harmoniser les conditions d'exercice des directeurs et enseignants de l'enseignement privé

- **?** Le texte étend aux directeurs et enseignants du second degré général les conditions d'âge et de nationalité qui n'existaient jusqu'alors que pour leurs homologues du second degré technique
- Il est ajouté la notion de « 5 ans d'expériences au moins » dans les fonctions de direction ou de l'enseignement (nouveauté pour le 1er degré).

Contact presse : Frédérique HENRY / Camille LOUIS
01 42 34 21 18 / 01 42 34 30 58 - communication@uc.senat.fr
Internet : www.udi-uc-senat.fr
Twitter : @UC_Senat
Facebook : SenateursUDIUC